



Courrier à la Direction

24 mars 2023

Politique de frais de déplacement

FO Airbus à interpellé la Direction par le courrier ci-dessous :
 Vous trouverez au recto les nouvelles modalités.

19 décembre 2022

Dominique DELBOUIS
 Coordinateur FO Airbus Groupe

à

Mikaël BUTTERBACH
 HO HR France

La question du pouvoir d'achat reste un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens de notre pays confrontés à l'inflation.

L'inflation touche de la même façon les salariés du Groupe Airbus dans l'exercice de leurs missions professionnelles.

Sur le sujet du pouvoir d'achat, nous avons apporté, par le Dialogue Social, une réponse concrète au travers d'une prime de 1500€ pour l'ensemble des salariés du Groupe et pris date pour l'application de la clause de rdv de notre accord salarial début 2023.

Pour ce qui concerne les effets de l'inflation sur la politique voyage Airbus, même si elle a été revalorisée il y a peu de temps, elle ne répond plus aux augmentations très importantes de certains frais, notamment l'hébergement et la restauration ou encore les frais kilométriques.

C'est pourquoi, et même si ce sujet n'est pas lié à un accord mais dépend d'une décision unilatérale de l'employeur, mon organisation syndicale FO, revendique la revalorisation de la politique voyage Groupe dans les meilleurs délais.

Ce sujet est un élément évident de la Qualité de Vie au Travail pour l'ensemble des salariés concernés.

Sachant votre attachement au Dialogue Social comme au sujet de la QVT, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Copies : Aménanie RENAUD-LEBOT

Dominique DELBOUIS

Coordinateur FO Airbus

www.fo-airbus.fr

FO Airbus



AIRBUS

[Airbus Amber]

<p>To</p> <p>Dominique DELBOUIS dominique.delbouis@airbus.com Fabrice CASSOU fabrice.cassou@airbus.com</p> <p>Copy</p> <p>Aménanie RENAUD-LEBOT amenanie.renaud-lebot@airbus.com</p>	<p>From</p> <p>Mikaël BUTTERBACH HL T +33 56118018 E mikael.butterbach@airbus.com</p> <p>Réf. : 2023222-HLMB-5b</p> <p style="text-align: right;">Toulouse, le 22 février 2023</p>
--	--

Objet : Réponse à votre courrier relatif aux frais de déplacement

Monsieur le coordinateur syndical,

Vous avez attiré mon attention sur le contenu de notre politique de frais de déplacement datant du 1er Février 2019.

Je me permets de vous informer que, sensible à votre demande, nous allons réviser cette politique de frais de déplacement et allons dans ce cadre, notamment augmenter les montants des remboursements prévus pour les frais de repas.

Nous ferons prochainement une communication plus précise dans toutes les instances représentatives du personnel du Groupe.

Je vous informe également que les offres d'hébergement et les plafonds associés dans le cadre de la politique voyage ont été également revus depuis la fin de l'année dernière.

Mikaël Butterbach
 Directeur des Ressources Humaines France



Nous portons à votre connaissance les nouvelles mesures sur la politique de frais de déplacement à compter du 1^{er} avril 2023

Repas

Le plafond journée couvre l'intégralité des repas sans limite de nombre.

- Plafond en France : 80€ / jour
- Plafond à l'étranger : 90€ / jour
- Les petits-déjeuners qui ne sont pas inclus dans le tarif de l'hôtel viendront en complément du plafond repas journalier.
- En cas de départ après 14h ou de retour avant 19h (heure PTP) un plafond demi-journée sera appliqué : 40€ en France ou 45€ à l'étranger.
- Pas de contraintes d'heure sur la prise du déjeuner et/ou du dîner. Les repas d'affaires (clients ou invités) ou les repas d'équipe ne sont pas assimilables à des frais de déplacement

Hébergement

Si l'hébergement est sur le PTP, le remboursement est intégral. Si l'hébergement est hors PTP, le remboursement est plafonné selon les barèmes de la Politique Voyages d'Airbus.

Frais divers

Excédents de bagage et assurance : Les frais d'excédent de bagages seront remboursés au coût réel, sous réserve que cet excédent soit autorisé, comme indiqué dans la Politique Voyages d'Airbus

Transport

Taxi ou VTC : Le montant est plafonné à 170€ par trajet.

Parking : Le montant est plafonné à 150€.

Véhicule de location : Le remboursement est effectué sous réserve d'avoir respecté la Politique Voyages d'Airbus (catégorie de voiture en fonction de la distance et / ou du nombre de passagers), et de fournir l'original de facture indiquant la TVA.

Véhicule de fonction : Les indemnités kilométriques (IKV) ne sont pas remboursées.

Véhicule personnel : Possibilité d'utiliser votre véhicule personnel et demander le remboursement d'IKV, pour un aller/retour de moins de 150 km depuis votre domicile ou lieu de travail.

Les infractions au volant et contraventions (véhicule perso ou location) vous incombe entièrement, aucun remboursement ne sera pris en charge par Airbus.

Passeport

Les frais de passeport ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement que s'ils sont requis dans le cadre d'un déplacement professionnel et sur présentation d'un justificatif.

Frais divers

Pressing : Pour des déplacements professionnels de 5 jours et plus, le remboursement des frais de pressing avant le vol de retour pourra être demandé dans une limite raisonnable sur présentation de justificatifs

Visas, vaccinations, certificats médicaux

Si le déplacement intervient dans un pays requérant un visa, des vaccinations et/ou un certificat médical, Airbus remboursera tous les coûts associés à leur obtention.